



## MUNICIPALITE



### SUBVENTION DE VELOS ELECTRIQUES PAR LA COMMUNE DE ROLLE

La Commune de Rolle encourage cette forme de mobilité douce en offrant à ses habitants une subvention de Fr. 300.-- à l'achat d'un vélo électrique neuf et de 10 % mais au maximum de Fr. 300.-- pour un vélo d'occasion.

Le vélo électrique jouit d'un succès grandissant en Suisse. Il offre une alternative rapide, confortable et particulièrement adaptée aux trajets vers les lieux de travail et de loisirs, qui ne dépassent généralement pas 5 à 10 km.

L'assistance électrique, constituée d'un petit moteur soutenant les efforts musculaires, permet de maîtriser les montées avec une consommation énergétique minime. Elle est avantageuse pour les personnes qui, en raison d'un problème de santé ou par manque d'énergie, ne peuvent plus rouler à bicyclette. Se rendre au travail à vélo mais sans transpirer est une autre option intéressante. En outre, il représente un moyen remarquable pour réduire les émissions de gaz carbonique puisqu'il remplace en moyenne 900 km de trajet en voiture par année.

### PROCEDURE

La subvention d'un montant de Fr. 300.-- pour l'achat d'un vélo électrique neuf et de 10 % mais au maximum de Fr. 300.-- pour un vélo d'occasion acquis auprès d'un revendeur agréé en Suisse est accordée uniquement aux habitants de la Commune de Rolle et pour autant que l'achat précité ait été effectué après le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

L'acheteur choisit le modèle de vélo auprès d'un revendeur agréé. Sur présentation de la facture, la subvention lui sera versée par la Bourse communale, après vérification des conditions ci-dessous.

### CONDITIONS POUR BENEFICIER DE LA SUBVENTION

- Achat du vélo électrique effectué après le 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
- le demandeur doit être domicilié sur la Commune de Rolle ;
- l'achat s'effectue auprès d'un revendeur agréé (vélo électrique neuf ou d'occasion) en Suisse ;
- le demandeur certifie qu'il acquiert ce véhicule pour ses propres besoins, ou pour un membre de sa famille résidant à Rolle ;
- le demandeur s'engage à ne pas revendre son véhicule moins d'une année après son acquisition ;
- la subvention n'est accordée qu'une seule fois par habitant.

Renseignements et formulaires de demande de subvention auprès de l'administration communale durant les heures d'ouverture. Les formulaires se trouvent également sur le site [www.rolle.ch](http://www.rolle.ch)